

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1465

présenté par
M. Mazaury, M. Castellani, M. Molac, Mme de Pélichy et M. Lenormand

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
